

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-cinq du mois de novembre à dix-huit heures, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent	Absent excusé
GAREL Pierre-Marie	x			
BIAVA Denis	x			
PEUCH Pierre	x			
WATSON Linda	x			
MOREL Richard			x	
FLOURY Antoine	x			
PHILIPPE Guy	x			
BLANC-MAGON de SAINT-ELIER Eleonore	x			
BILLIOU Nicolas				X (procuration à Pierre PEUCH)
FUSTEC Armelle	x			
CHEVERT Liliane	x			

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre Marie GAREL ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Liliane CHEVERT

☞ ORDRE DU JOUR ☞

1. Plan de Sauvegarde
2. Noël des Enfants
3. Participation école Diwan de Guingamp
4. Subvention exceptionnelle pour l'ADAPEI
5. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
6. Point sur la fibre optique
7. Point sur les travaux
8. Vœux du Maire
9. Présentation du PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

*_*_*_*_*

Approbation du compte rendu de la réunion du 16 septembre 2022.

*_*_*_*_*

Plan de sauvegarde

Aucune commune n'est à l'abri de situations perturbantes et/ou d'évènements compliqués nécessitant l'information, la sauvegarde et le soutien de la population.

Plus que jamais et bien tristement, l'actualité nous démontre que des catastrophes en tout genre, tels que des inondations, des vents violents, des canicules, des incendies, des accidents routiers...n'épargnent aucune commune, aucune population.

C'est pourquoi, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, en date du 22 août 2022, a interpellé les maires costarmoricains, pour que ceux-ci élaborent un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ou bien, si celui-ci était déjà existant, de générer une mise à jour.

Ce PCS permet aux communes d'avoir une logique d'anticipation, d'organisation humaine et matérielle pour gérer ou participer le plus efficacement possible à un événement de sécurité civile.

Sans se substituer aux secours, ce plan vient s'inscrire dans la chaîne d'intervention pour faciliter ces derniers.

Monsieur le Préfet, souligne dans son courrier aux maires, le caractère indispensable d'un tel plan, avec la nécessité d'un état de l'avancement de son élaboration et à terme un document définitif accompagné de la décision d'approbation du Conseil Municipal.

Délibération n°1 – 25 11 2022 – Noël des enfants

Monsieur le Maire annonce que le Noël des enfants se déroulera cette année au niveau de la salle communale le samedi 10 décembre 2022 à 14 heures 30. Au programme de la fête, un spectacle suivi d'un goûter ainsi que de la remise des cadeaux, le tout offert par la commune aux enfants de 0 à 10 ans domiciliés à Brélidy.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une enveloppe d'un montant de 1.000,00 euros pour l'organisation de cet évènement comprenant l'achat des cadeaux, l'organisation de la manifestation et la rémunération d'un intermittent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'attribution de ce budget d'un montant de 1.000,00 euros pour l'organisation du Noël 2022 des enfants de la commune.

Délibération n°2 – 25 11 2022 – Participation école Diwan de Guingamp

Article L.212-8 du code de l'éducation (Loi du 22 juillet 1983, art.23) - Décret n°86-425 du 12 mars 1986.

Circulaire n°89-273 du 25 août 1989.

L'école Diwan de Guingamp a écrit à la mairie afin de nous transmettre la liste des enfants scolarisés dans cette école et domiciliés sur la commune de Brélidy.

L'an 2021, la commune a versé 1 060 euros pour deux enfants. Cette année, un enfant est inscrit à cette école (1 en CP). Soit 530 euros par enfant.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la participation suivante pour l'année 2022 : **530 euros par enfant**, soit 530 euros.

Délibération n°3 – 25 11 2022 – Subvention exceptionnelle pour ADAPEI

Lors du décès de Monsieur Henri PATIN, le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ADAPEI.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

Le conseil décide d'attribuer la somme de 100 euros à l'ADAPEI.

Cette somme sera mandatée au compte 6574.

Délibération n°4 – 25 11 2022 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et, à l'unanimité des membres présents : **DONNE** un avis favorable au rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Informations sur la fibre optique

Le déploiement de la fibre se poursuit.

Depuis quelques semaines la zone sud de la commune est ouverte à la commercialisation, et plusieurs habitants bénéficient déjà de ce service.

Les travaux sont terminés sur la partie centrale de la commune, et elle sera ouverte à la commercialisation dans les mois à venir.

En ce qui concerne la partie nord, les travaux d'installation et d'enfouissement sont terminés, mais la partie technique est toujours en cours, la commercialisation ne surviendra pas avant le deuxième semestre 2023.

Il est annoté que Le déploiement de la fibre optique ne se fait pas selon les limites géographiques de la commune. Il suit le tracé du réseau téléphonique réalisé il y a plusieurs dizaines d'années, ce qui peut provoquer des disparités dans une même rue.

Mégalis Bretagne, Syndicat mixte qui assure la gestion du réseau THD en Bretagne, a choisi de retenir le groupement Axione – Bouygues Energies & Services pour concevoir et réaliser le déploiement de la fibre optique dans le cadre des phases 2 et 3 du projet Bretagne Très Haut Débit.

Toutes les informations sont visibles sur le site de Mégalis Bretagne : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Point sur les travaux

ENTREPRISE	TRAVAUX	HT	TTC
Gilles HENRY (Pascal LE GALL)	Petit mur à remonter	1 063.00	1 275.60
Entreprise BONNOT	Fenêtres chapelle de Kerbiquet	6 250.00	7 500.00
LE GALL Jean-Claude	Rénovation du mur du cimetière	20 600.67	24 720.80
LE GALL Jean-Claude	Reprise de joints sur pignon de l'ancien presbytère (logements communaux – Rue de Kergouiou)	1 402.50	1 683.00

Suite à la réunion de la commission des travaux, des devis (fenêtres de la chapelle et le mur du cimetière) ont été demandés. La commune pourra bénéficier de subvention (DETR).

Le conseil doit délibérer afin de faire les demandes de subventions pour les fenêtres de la chapelle et le mur du cimetière. Les autres devis sont de l'entretien de voirie et bâtiments.

Réhabilitation et mise aux normes des toilettes publiques :

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

Date mandat	Entreprise	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
12/10/2022	Sarl Mobilier Urbain Beaujolais	22 520.00	4 504.00	27 024.00
24/10/2022	LE GALL Jean-Claude	7 063.48	1 412.70	8 476.18
		29 583.48	5 916.70	35 500.18

ETAT RECAPITULATIF DES RECETTES

DETR – subvention de l'état	8 207 euros
Fonds de concours – GPA	11 552 euros
	19 759 euros

Délibération n°5 – 25 11 2022 – Devis pour le petit muret à remonter – Carrefour de Croas Ru

La Commission des travaux s'est réunie afin de définir les travaux pour l'année 2023.

Suite à un incident, un muret va être remonté, au carrefour de Croas Ru.

L'entreprise Gilles HENRY de ROSPEZ, a établi un devis pour un montant de 1 063.00 euros HT soit 1 275.60 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VALIDE ce devis pour les travaux du muret au Carrefour de Croas Ru.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune au compte 615231 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°6 – 25 11 2022 – Devis pour changement de fenêtres Chapelle de Kerbiquet

La Commission des travaux s'est réunie afin de définir les travaux pour l'année 2023.

La commission a décidé qu'il serait temps de revoir les boiseries sur la chapelle de Kerbiquet.

L'entreprise BONNOT propose un devis pour ces travaux pour un montant de 6 250 euros HT soit 7 500 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VALIDE ce devis pour les travaux de changement de fenêtres pour un montant de 6 250 euros HT soit 7 500 euros TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune au compte 21318 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°7 – 25 11 2022 – Devis pour la rénovation du mur du cimetière

La Commission des travaux s'est réunie afin de définir les travaux pour l'année 2023.

La commission a décidé qu'il serait temps de rénover le mur du cimetière.

L'entreprise LE GALL de RUNAN propose un devis pour ces travaux pour un montant de 20 600.67 euros HT soit 24 720.80 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VALIDE ce devis pour les travaux de rénovation du mur du cimetière pour un montant de 20 600.67 euros HT soit 24 720.80 euros TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune au compte 2151 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8 – 25 11 2022 – Devis pour la reprise de joints sur le pignon de l'ancien presbytère

La Commission des travaux s'est réunie afin de définir les travaux pour l'année 2023.

La commission a décidé qu'il serait temps de revoir les joints sur le pignon de l'ancien presbytère.

L'entreprise LE GALL de RUNAN propose un devis pour ces travaux pour un montant de 1 402.50 euros HT soit 1 683.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VALIDE ce devis pour les travaux de rénovation du mur du cimetière pour un montant de 1 402.50 euros HT soit 1 683.00 euros TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune au compte 615221 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°9 – 25 11 2022 – Demande de DETR pour les fenêtres de la chapelle de Kerbiquet

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de remplacer les fenêtres à la chapelle de Kerbiquet en raison de la vétusté de celles-ci.

Il précise que cette opération est éligible à la DETR au titre de la catégorie « Patrimoine immobilier ».

La dépense subventionnable pourrait alors bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 %, basée sur le coût prévisionnel hors taxes du projet (honoraires d'étude, de maîtrise d'œuvre, de coordination et frais divers exclus).

Estimation du coût du projet : **6 250.00 € HT**

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	HT	Recettes	HT	Taux
Remplacement fenêtres	6 250.00 €	Subvention DETR sollicitée	1 875.00	30 %
		Autofinancement	4 375.00€	70 %
Total	6 250.00 €	Total	6 250.00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE le projet de remplacement des fenêtres de la chapelle de Kerbiquet tel que défini ci-dessus ;

ADOpte le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter, auprès des services de l'Etat, une subvention de 1 875.000 € au titre de la DETR 2023, soit 30 % du montant du projet ;

DECIDE d'inscrire cette dépense au budget primitif 2023 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, ou à défaut les adjoints, de traiter le dossier et de signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à cette opération.

Délibération n°9 – 25 11 2022 – Demande de DETR pour la rénovation du mur du cimetière

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de rénover le mur du cimetière en raison de la vétusté de celles-ci.

Il précise que cette opération est éligible à la DETR au titre de la catégorie « Patrimoine immobilier ».

La dépense subventionnable pourrait alors bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 %, basée sur le coût prévisionnel hors taxes du projet (honoraires d'étude, de maîtrise d'œuvre, de coordination et frais divers exclus).

Estimation du coût du projet : **6 180.20.00 € HT**

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	HT	Recettes	HT	Taux
Rénovation du mur	20 600.67 €	Subvention DETR sollicitée	6 180.20	30 %
		Autofinancement	14 420.47€	70 %
Total	20 600.67 €	Total	20 600.67 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE le projet de rénovation du mur du cimetière tel que défini ci-dessus ;

ADOpte le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter, auprès des services de l'Etat, une subvention de 6 180.20 € au titre de la DETR 2023, soit 30 % du montant du projet ;

DECIDE d'inscrire cette dépense au budget primitif 2023 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, ou à défaut les adjoints, de traiter le dossier et de signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à cette opération.

Information - Vœux du Maire

Les vœux auront lieu le samedi 14 janvier 2023 à la salle intergénérationnelle.

Information – PLUi –Plan Local d’Urbanisme Intercommunal

Le 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a arrêté le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi). L’arrêt du PLUi est l’aboutissement de l’élaboration d’un projet commun à l’ensemble des communes de l’agglomération. Il a permis de construire un projet d’aménagement et des orientations partagées qui se traduisent sur le plan règlementaire à la parcelle.

L’arrêt du PLUi est une étape clé avant l’approbation et la mise en application du document. Jusqu’à la fin de l’année, le PLUi est soumis à l’avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Il sera ensuite présenté à la population. Au regard des avis émis, le document pourra faire l’objet de modifications avant son approbation.

Une enquête publique, commune aux 57 communes de l’agglomération, se déroulera au 1^{er} trimestre 2023. Elle se déroulera auprès de divers lieux dont la liste sera déterminée par une commission d’enquête nommée par le Tribunal Administratif en début d’année 2023. Il appartient aux habitants, propriétaires, acteurs économiques, exploitants agricoles désireux de connaître le futur zonage et les règles d’urbanisme qui s’appliqueront de venir de consulter le document, échanger avec les membres de la commission d’enquête et lorsque cela est nécessaire adresser une contribution auprès des commissaires enquêteurs par courrier ou sur les registres.

A ce jour, les dates et les modalités précises ne sont pas connues. Des lieux de permanences physiques, un registre dématérialisé consultable sur le site internet de l’agglomération et la mise à disposition du document à grande échelle sont envisagés. Nous vous invitons à participer largement à cette étape importante de l’élaboration de notre futur document d’urbanisme et à vous tenir informés en début d’année 2023 sur les modalités et dates de l’enquête publique

Projet de délibération :

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Monsieur le Maire fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l’aboutissement du travail de traduction règlementaire, des objectifs définis dans le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l’échelle de l’agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Monsieur le Maire indique que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l’enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l’enquête. Ces modifications issues de l’enquête publique ne pourront pas affecter l’économie générale du projet de PLUi ;

Monsieur le Maire rappelle que l’élaboration du projet de PLUi s’est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée que l’arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l’avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l’urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l’arrêt du projet. En l’absence de réponse à l’issue de ce délai, l’avis est réputé favorable.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;

Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;

Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par **XX** voies pour, **XX** voies contres et **XX** abstentions, de :

DÉCISION

- Emettre un avis **XXX** au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022 ;
Propose d'assortir son avis des remarques, demandes de précisions et adaptations suivantes (mettre les changements de destination) ...

A RETENIR : le vote du PLUi aura lieu le **lundi 5 décembre 2022 à 19 heures**.

Monsieur le Maire clôt les débats, l'ordre du jour étant épuisé, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures 15.

Pierre Marie GAREL, Maire de BRÉLIDY



